

FO LES AGENTS DES CCI ONT DROIT À UN STATUT À JOUR

Vendredi 31 mai 2013

Le Statut est notre "Code du Travail".

Bien que celui ci fasse l'objet de très nombreux amendements votés en CPN, il n'a plus été mis à jour depuis décembre 2009. Ainsi, vos droits en tant qu'agent sont bafoués ; et vous même et/ou les syndicats qui vous défendent, y compris ceux qui sont présents en CPN, ne s'y retrouvent plus.

Pourquoi demander la mise à jour du statut ?

En trois ans, beaucoup de modifications ont été votées en Commission Paritaire Nationale. Et lors de ces modifications, bien souvent, les articles ne sont pas réécrits en totalité mais font l'objet de mention comme :

- « *Suppression du dernier alinéa paragraphe 10, de l'article 20 du chapitre II* », ou,
- remplacement de mots comme « *maintenues* » par « *sous réserve de dispositions suivantes* », et,
- de nombreux articles sont éparpillés dans 4 à 5 documents différents : Statut National, Relevés de Décisions de plusieurs CPN, Règlement Intérieur Modèle, le tout complété par les RI Régionaux...).

Or en cas de litige, certains petits mots ont toute leur importance. Tout ceci contribue à affaiblir les agents face à leurs droits.

Force Ouvrière, dans un souci de transparence, demande à ce que CCI France procède à la mise à jour de celui-ci sans tarder.

**Pour la défense de vos droits,
Force Ouvrière demande
la mise à jour du Statut National**